



CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE MONTPELLIER ET UNE ASSOCIATION OU UN
GROUPEMENT DANS LE CADRE D'UNE ACTION CULTURELLE

Entre les soussignés :

La Ville de Montpellier représentée par le/la responsable de la Maison pour Tous (cf ci-dessous), dûment habilité(e) par l'arrêté n° VAR2023-0107

Maison pour Tous : Frédéric Chopin

Responsable : ROUDET Thomas

Adresse : 1, rue du marché aux bestiaux – 34000 - MONTPELLIER

N° de Téléphone : 04 34 46 67 87

Et

M le président LE VIOL JULIAN de l'association Délégation territoriale Hérault de la LPO Occitanie

Représentant LPO groupe Montpellier

Adresse : Route de Loupian 34560 Villeveyrac

N° de Téléphone (04 67 78 76 24) et 06 61 14 49 69

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre des missions des Maison pour tous :

- Permettre aux Montpelliérains d'accéder à un lieu de culture, de loisirs, de plaisir et de découverte, facteur de rencontres, d'épanouissement personnel; social, intellectuel ou physique.
- Œuvrer au quotidien pour assurer une qualité optimum que ce soit pour l'accueil des populations ou pour les propositions d'actions socioculturelles
- Favoriser la mixité et la rencontre entre les habitants du quartier et les citoyens de la ville
- Faciliter la participation des habitants à la vie culturelle locale (projets d'animation) et contribuer au développement de la vie associative
- Favoriser l'investissement des jeunes (étudiants ou autres) dans l'organisation de leurs projets socioculturelles.
- Permettre aux populations pluri générationnelles de découvrir et d'accéder à des pratiques socioculturelles, sous forme d'ateliers hebdomadaires, de stages ou d'évènements ponctuels ou projets spécifiques sur une ou des périodes à durée déterminée.
- Animer les quartiers par des manifestations culturelles ouvertes à tous et des fêtes conviviales, familiales, en favorisant la notion de partenariat avec les acteurs locaux et services municipaux compétents

Afin de mener ces missions les Maisons pour Tous peuvent être amené à contracter des partenariats avec le mouvement associatif

Article I : Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat établi entre les représentants de la Ville de Montpellier,

La Maison pour Tous : Frédéric Chopin,
Référént de l'action pour la Maison pour tous : ROUDET Thomas
Et l'Association : Délégation territoriale Hérault de la LPO Occitanie
Référént de l'action pour l'association : **Martine LUZIAU**

Afin de mettre en place l'action suivante : **Conférence sur la biodiversité et la protection des oiseaux ; de 19h à 22h (ouverture au public à 20h) ; collaboration autour de projet favorisant la connaissance et le respect du vivant, notamment la labélisation « Refuge LPO » du square des beaux-arts attenant à la MPT.**

Article II : Modalités de la collaboration :

(Préciser d'une part : le rôle de la ville et de la Maison pour tous, d'autre part celui de l'association (Personnel, salles, matériel éventuel : sono, lumière, autres matériels et fournitures, moyens de communication, accueil du public, éventuelle tarification, droit d'encaissement, collation, vin d'honneur, droit SACEM, sécurité... etc.)

La Ville de Montpellier, ainsi que la Maison pour tous précitée s'engagent à mettre en œuvre pour la réalisation de l'action précitée les moyens suivants :

- Mise à disposition de la salle DELACROIX, équipée d'un vidéoprojecteur, d'une barre de son et d'un écran
- Ou Salle George SAND

Article III : Prise d'effet et durée

La présente convention est conclue pour une durée qui est la suivante :
- 09/2024 au 07/2025

L'association s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la mise en fonction de l'alarme, tout déclenchement d'alarme lié à une mauvaise manipulation du locataire et entraînant l'intervention d'une société de surveillance sera facturé à l'association locataire 30 € (délibération n°V2021-477)

- Animation de conférence débats, communication du programme en amont pour intégration à la communication de la Maison pour tous – Ville de Montpellier, participer à l'animation du refuge pour la biodiversité qu'est le square des beaux-arts attenant.

Article IV : Droits d'auteurs (il s'agit pour les droits d'auteurs de déterminer le cotisant dans l'article II,)

L'utilisation par l'association de supports enregistrés ou la diffusion de spectacles vivants utilisant des œuvres protégées dans le domaine musical ou littéraire et inscrites au répertoire de la SACEM, Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique : 266 Place Ernest Garnier, 34070 Montpellier, tél : 04 99 74 21 70, ou inscrites au répertoire de la SACD, Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques, 9 rue Ballu, 75009 Paris, tél : 01 40 23 44 55, doivent être obligatoirement déclarés auprès des organismes précités.

Les droits d'auteurs en découlant éventuellement doivent donc avoir été impérativement acquittés.

(Si la Maison pour tous est organisateur principal le droit SACEM s'inscrivent de fait dans l'accord cadre conventionné avec la ville de Montpellier pour les MPT)

Article V : Cotisations Sociales

- Si l'association Partenaires est amené pour cette action à employer du personnel, elle devra s'affilier aux divers régimes obligatoires d'assurances maladie, vieillesse, accidents, prévoyance... ou GUSO pour les artistes, les musiciens et compléter le cadre ci-dessous.

Le non-respect de cet article entraînera la résiliation pure et simple de cette convention.

Je soussigné LE VIOL JULIAN, Président de l'association Délégation territoriale Hérault de la LPO Occitanie
Certifie sur l'honneur que l'association :

- Satisfait aux obligations légales et réglementaires liées à l'emploi de salarié (s) dans le cadre de ses activités.
- Paiera les contributions personnelles, mobilières, taxes professionnelles et autres cotisations de toute nature, le concernant personnellement et relatives à cette action.

~~Joindre votre n° de Siret :~~

~~Joindre une attestation de cotisation social à jour, du :~~

Article VI : Modification de la convention

Toute autre demande non spécifiée dans la présente convention fera l'objet d'un avenant dans lequel seront définis les termes de cette demande.

Article VII : Résiliation

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à celle-ci en prévenant l'autre partie trois mois à l'avance, par l'envoi d'une lettre recommandée avec AR sans qu'aucune indemnité ne puisse être demandée de part et d'autre.

Article VIII : Contentieux

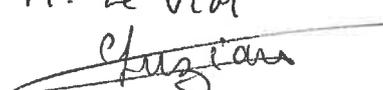
La présente convention est régie par les tribunaux français.

En cas de litige ou de différent qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties s'efforceront de parvenir à un accord à l'amiable et, en cas de désaccord persistant, une procédure pourra être engagée devant le tribunal administratif.

Fait à Montpellier, le 16/09/2024

Le/la président(e) de l'association

Précédée de la mention : Lu et approuvé

Pour le Président
M. Le Vial


Pour M. le Maire et par délégation

M(me) ROUDET Thomas

Responsable de la Maison pour tous

